REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2025-02

Séance du 20 janvier 2025

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 janvier 2025, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Saint-Martin-Bellevue sise 1 route des Ecoles – Saint-Martin-Bellevue – 74370 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 23 - Pouvoirs : 1 - Votants : 24

OBJET : CONSTITUTION D'UN DROIT DE PASSAGE ET TREFONDS SUR LES PARCELLES 245 SECTION BH 7 et BH 10 – LIEU-DIT « LES OUDANS » - VILLAGE DE SAINT-MARTIN-BELLEVUE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ TOTEM

Présents : ALESINA C. – ANSELME C.– BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – CHEVALLIER M. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FUMEX A. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ALAIS I. (Pouvoir à C. ALESINA) – FILLION L. – HERAUD T. – RIGOBERT S.

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – RÉVEILLON É. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : CHEVALLIER M.

Entendu l'exposé suivant :

La société TOTEM France est actuellement locataire, au terme d'un contrat de bail sous seing privé avec la commune de Fillière signé le 14 novembre 2011, d'une parcelle cadastrée n° BH parcelle 10, situé à Fillière. Cette parcelle accueille actuellement un pylône télécom hébergeant des équipements de l'opérateur ORANGE.

Dans le cadre de l'amélioration de son réseau, ORANGE souhaite faire évoluer ses équipements et nécessite un raccordement à la fibre optique. Le cheminement projeté du réseau fibre, depuis la voie publique jusqu'au site, implique la réalisation d'une tranchée pour le passage de fourreaux (tréfonds) ainsi qu'un accès en véhicule pour assurer l'exploitation et la maintenance des équipements *(annexe point 4_ Projet de convention TOTEM)*.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Considérant que la commune de FILLIERE est propriétaire des parcelles cadastrée 245 section BH 7 et BH 10 sise à SAINT-MARTIN-BELLEVUE, Lieu-Dit « Les Oudans » ;

Considérant la demande formulée par la société TOTEM pour la constitution d'un droit de passage et de tréfonds sur les parcelles 245 section BH 7 et BH 10.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la constitution d'un droit de passage et de tréfonds sur les parcelles communales 245 section BH 7 et BH 10, lieu-dit « Les Oudans » - Village de Saint-Martin-Bellevue au profit de la société TOTEM ;
- **DECIDE** que ce droit de passage soit consenti et accepté à titre gratuit ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de représenter la commune de Fillière à l'acte de droit de passage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le secrétaire de séance
Maud CHEVALLIER

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 27 JAN. 2025
Publication le : 30 JAN. 2025

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.

TOTEM	**CONVENTION PORTANT SUR LA CONSTITUTION DE DROITS DE PASSAGE ET DE TREFONDS**	**FRA07400131** **ST_MARTIN_BELLEVUE_BIS**

La Commune de Fillière, sise en l'hôtel de ville situé, 300 rue des Fleuries, Thorens-Glières, 74570 Fillière.

Représentée par Monsieur Christian ANSELME, en qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signatures des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ....., reçue à la Préfecture le ..... jointe en annexe des présentes.Ci-après désigné le Propriétaire

ET

TOTEM France, Société par actions simplifiée au capital de 416.518.500 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 833 460 918, dont le siège social est sis au 132 avenue de Stalingrad - 94800 VILLEJUIF

Représentée par Monsieur Thierry PAPIN en sa qualité de Directeur Général de TOTEM France agissant au nom de TOTEM France.

Ci-après désignée **TOTEM France**

Ci-après désignés ensemble **Les Parties**

PREAMBULE

TOTEM France est actuellement locataire, au terme d'un contrat de bail sous seing privé (ci-après dénommé « **contrat principal** ») avec La Commune de Fillière signé le 14 Novembre 2011, d'une parcelle cadastrée n° BH parcelle 10, situé à Fillière (ci-après dénommée la « **parcelle louée** »).

Le terrain attenant à la parcelle louée appartient au Propriétaire (ci-après le « **terrain** »).

Pour les besoins de son exploitation, TOTEM France s'est rapproché du Propriétaire afin que ce dernier lui consente des droits de passage et de tréfonds sur son Terrain.

Le Propriétaire ayant accepté, les Parties ont signé la présente convention (la « **Convention** »).

Les Parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le Propriétaire concède d'une part, dans les conditions définies par la présente Convention, à TOTEM France qui l'accepte, un droit de passage au profit des piétons et véhicules pour l'accès à la parcelle louée, telle que désignée sur le plan figurant en annexe 1 et attenante au Terrain désigné à l'Article 2 (ci-après le « **droit de passage** »).

Le Propriétaire concède d'autre part, dans les conditions définies par la présente Convention, à TOTEM France qui l'accepte, un droit de tréfonds pour la réalisation, dans le sous-sol du Terrain telle que

Orange Restricted

désignée sur le plan figurant en annexe 2 et attenante au Terrain désigné à l'Article 2, des tranchées nécessaires à l'installation des fourreaux pour les réseaux (téléphonie, fibre optique, électricité, eau, etc) (ci-après le « **droit de tréfonds** »).
Le droit de tréfonds emporte le droit pour TOTEM France d'accéder auxdits fourreaux pour assurer leur exploitation, maintenance et entretien.

Le droit de passage et le droit de tréfonds sont désignés ensemble les « **droits de passage et de tréfonds** ».

ARTICLE 2 - DESIGNATION DU TERRAIN

La bande de terrain, objet des droits de passage et de tréfonds, est située sur la propriété sis BH parcelle n° 7 et BH parcelle n° 10 du Propriétaire.

ARTICLE 3 - DUREE / RESILIATION

La présente Convention prendra effet à sa date de signature et sera valable pendant toute la durée d'exploitation de la parcelle louée visé à l'article 1.

Cette convention pourra par ailleurs être dénoncée à tout moment par TOTEM France, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 – CONSTATS ET CONNAISSANCE DES LIEUX

Avant tout commencement des travaux, les Parties se rapprocheront afin de procéder à un état des lieux contradictoire du Terrain.

ARTICLE 5 - GARANTIE DE JOUISSANCE

Le Propriétaire s'engage à n'effectuer aucun acte de quelle que nature que ce soit venant entraver les droits de passage et de tréfonds.

TOTEM France, s'engage à user raisonnablement des droits de passage et de tréfonds et à la suite des travaux, à remettre en état le terrain à l'issue de la présente Convention.

ARTICLE 6 - OPPOSABILITE A L'ACQUEREUR DU TERRAIN

Dans le cas d'une cession du terrain au profit d'un tiers, la présente Convention sera opposable aux acquéreurs éventuels de la parcelle.

Le Propriétaire devra impérativement rappeler l'existence de la présente Convention à tout acquéreur éventuel.

Orange Restricted

ARTICLE 7 - BENEFICIAIRES DE LA CONVENTION

Le Propriétaire accepte expressément que la présente Convention puisse bénéficier à toute entité existante ou à créer appartenant au groupe de sociétés auquel appartient TOTEM France ou à tout opérateur présent sur le Point Haut, ainsi qu'à leurs préposés et sous-traitants et à toute entreprise appelée à intervenir à leur demande.

Après en avoir avisé le Propriétaire, TOTEM France pourra librement céder la présente Convention.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE- PROTECTION DES DONNEES PERSONELLES

Les Parties s'engagent à garder la confidentialité des échanges intervenus entre eux que ce soit au titre de la signature de la présente Convention ou tout au long de son exécution et s'engagent en conséquence à ne pas les divulguer auprès d'un tiers sauf accord préalable et écrit de l'autre partie.

Dans le cadre de la bonne exécution de la Convention, TOTEM France est susceptible de traiter les données à caractère personnel du Propriétaire (données d'identification et données relatives à la facturation) pour la gestion des contrats, commandes, factures, paiements, comptabilité fournisseurs, documentation sur les fournisseurs.
Le Propriétaire dispose, dans les limites du droit applicable, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation et d'opposition relativement aux données personnelles le concernant.

Pour exercer ses droits, le Propriétaire doit adresser un courrier à la société TOTEM France accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à l'adresse indiquée en tête de la présente Convention.

TOTEM France s'engage à traiter les données personnelles du Propriétaire dans le respect de la règlementation applicable en matière de protection de la vie privée et des données à caractère personnel (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés ») et conformément à la politique de protection des données personnelles et de confidentialité de TOTEM France.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Le Propriétaire élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

TOTEM France élit domicile en son siège social.

ARTICLE 10 - PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les Parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

Orange Restricted

En cas d'échec de celui-ci dans un délai de trois (3) mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal territorialement compétent dans lequel est situé l'immeuble objet de la présente convention.

En deux exemplaires dont un remis au Propriétaire.

Pour le Propriétaire	**Pour TOTEM France**
Fait à	Fait à .....
Le	Le .....
Christian ANSELME	**Aurélie AUTIER**
Maire	Directrice du Patrimoine

Orange Restricted

TOTEM	**CONVENTION PORTANT SUR LA CONSTITUTION DE DROITS DE PASSAGE ET DE TREFONDS**	**FRA07400131** **ST_MARTIN_BELLEVUE_BIS**

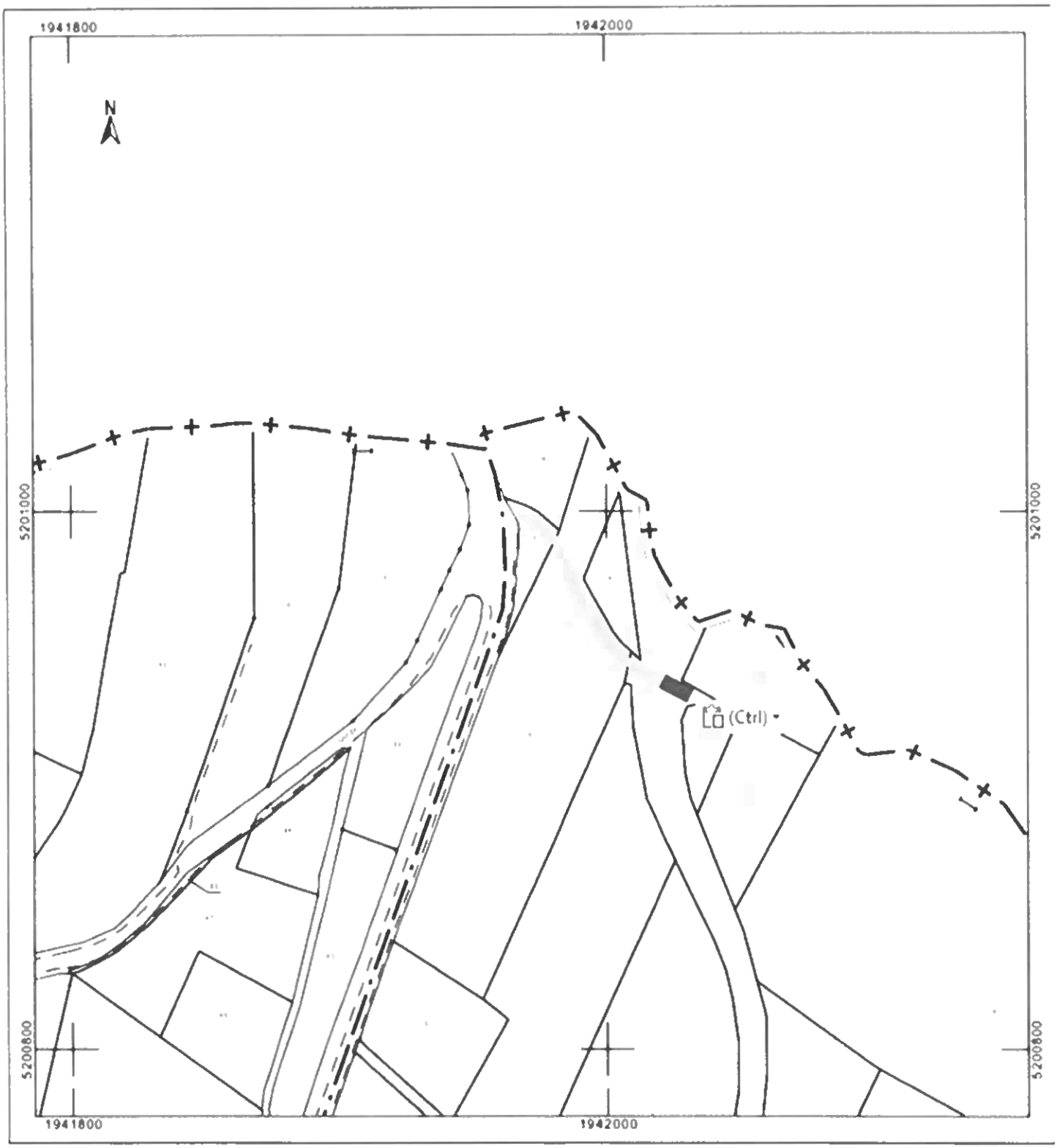

Orange Restricted

ANNEXE 2 – SERVITUDE DE TREFONDS

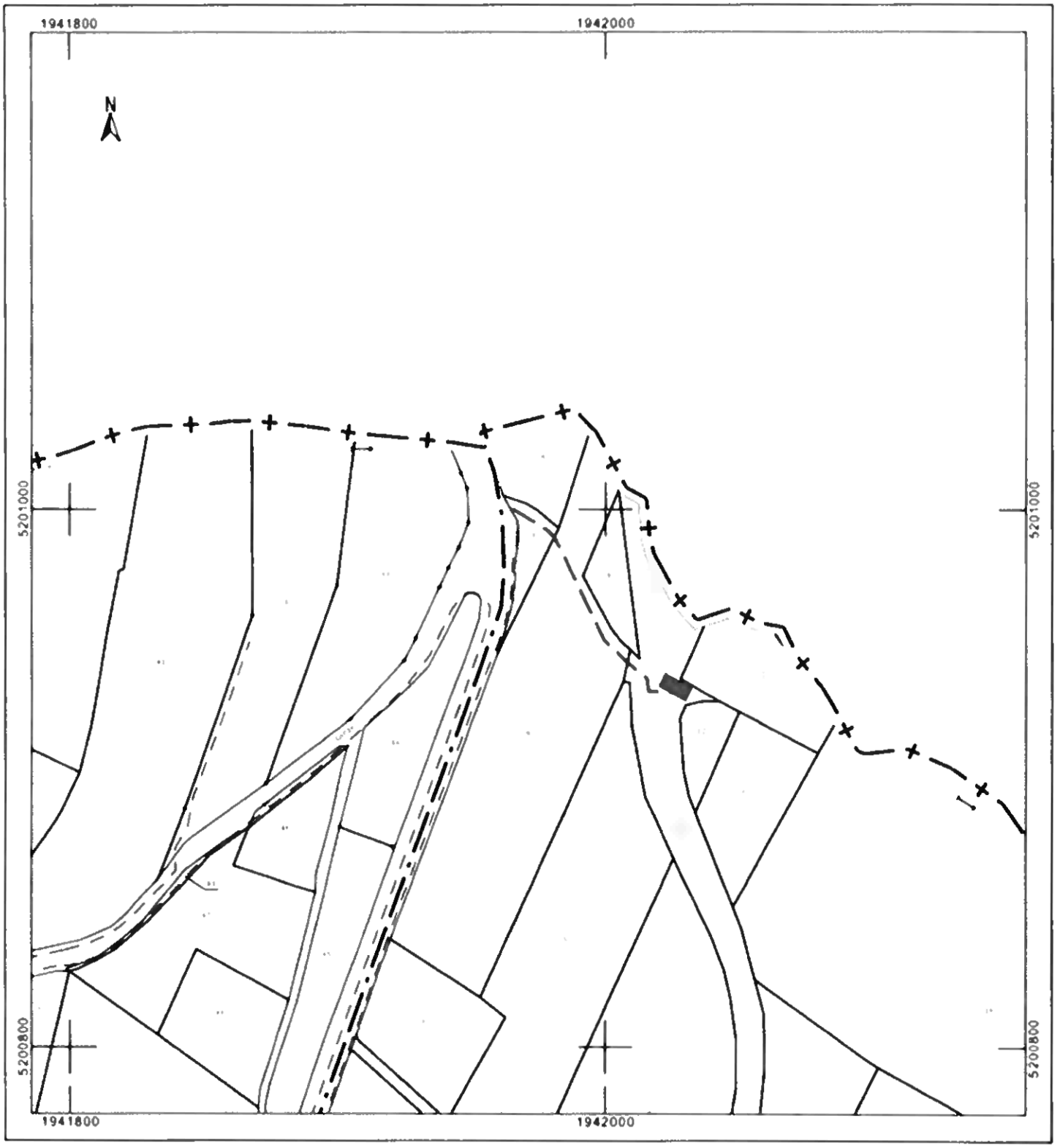

Orange Restricted